



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**ARRÊTÉ N° D3 BPA 26 0329 PORTANT INTERDICTION DES SPECTACLES
PYROTECHNIQUES ET FEUX D'ARTIFICES SUR L'ENSEMBLE DU
DÉPARTEMENT DE L'EURE**

LE PRÉFET

**Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-4, L.131-5 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2212-4 à L.2215-1 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.557-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret du 08 avril 2026 nommant monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

Vu le procès verbal d'installation de monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure, du 06 mai 2026 ;

Vu le décret du 19 mai 2026 nommant monsieur Baptiste Le NOCHER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Considérant l'élévation en rouge du niveau de vigilance « canicule » dans le département de l'Eure à compter du mardi 23 juin 2026 à 12h, en raison d'un épisode caniculaire d'intensité exceptionnelle ;

Considérant l'élévation en danger élevé du niveau de vigilance « feux de forêt et de végétation » dans le département de l'Eure ; en raison de températures très élevées et de la sécheresse de la végétation ;

Considérant la localisation des zones de tir de feux d'artifices ou de spectacles pyrotechniques et leur proximité avec des parcelles agricoles ou des zones de végétation sèches pouvant propager un incendie à des zones boisées ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir le risque très élevé de départ et de propagation des feux inhérents aux conditions météorologiques et à la sécheresse de la végétation ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction temporaire des spectacles pyrotechniques et feux d'artifices apparaît le moyen le plus adapté, nécessaire et proportionné ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le tir de feux d'artifices et de spectacles pyrotechniques engageant des artifices de divertissement des catégories F1, F2, F3, F4, T1 et T2 **sur l'ensemble du département de l'Eure est interdit.**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du jeudi 25 juin 2026 jusqu'au lundi 29 juin 2026 à 06h00.**

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et portée à la connaissance des autorités de poursuites conformément aux dispositions normatives en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

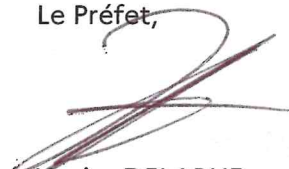
- soit d'un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Bureau des polices administratives – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex ;
- soit d'un **recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Secrétariat général – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- soit d'un **recours contentieux**, en les formes et délais requis, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de cabinet du Préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le directeur départemental des services d'incendies et de secours et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 24 juin 2026

Le Préfet,



Xavier DELARUE